Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302310



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717956782

Dénomination : (en entier) : YES Services

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue d'Ascotte 41 (adresse complète) 7090 Braine-le-Comte

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 10 janvier 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que 1) Monsieur EL BOUBKARI Samir, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, rue d'Ascotte 41, et 2) Monsieur LAKHLOUFI Youssef, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, rue des Pommiers 25, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : YES Services

- Siège social : à 7090 Braine-le-Comte, rue d'Ascotte 41

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, par elle-même ou par sous-traitants, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- 1) à la réparation d'équipements électriques, les travaux d'installation électrotechnique de bâtiment, l' installation de câbles et appareils électriques, l'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques, l'installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions, les travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;
- 2) à l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation), l' installation d'enseignes, lumineuses ou non ;
- 3) au commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires, aux autres commerces de détail sur éventaires et marchés et aux autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés ;
- 4) à l'entreprise générale du bâtiment et de construction, vente de matériaux de construction. rénovation de bâtiments, placements d'échafaudages, rejointoyage et nettoyage de façades, démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, entreprise de construction, de réfection et d'entretien de routes, l'entreprise de carrelage, de plafonnage, maçonnerie, coffrage, ferraillage, cimentage, carrelage, parachèvement et décoration, les prestations en règle de matière de construction, soit les matériaux de construction, restauration et nettoyage de bâtiments, façades et monuments, l' entreprise de charpenterie et de maconnerie, l'entreprise de zinquerie et de couvertures métalliques, y compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et cetera de tous articles se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées, la location de tous objets ou matériaux généralement quelconques pouvant être utilisés dans les commerces sus décrits, la location et mise à disposition de personnel;
- 5) à toutes prestations de service d'aide aux personnes et de services de tout type à domicile et hors domicile:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

6) à la consultance, le conseil, la production, le marketing, la valorisation, l'expertise, l'évaluation et l' étude en toutes matières liées à la gestion d'entreprises et de toutes sortes de personnes morales. La société a également pour objet, pour son compte propre :

- 1) l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes opérations qui sont en relation avec ce patrimoine immobilier, tels que la gestion, le lotissement, l'achat, la vente, la revente, l'échange, la construction, la transformation, la rénovation, la restauration, la décoration, le suivi de chantier, l'embellissement et la location de ces biens, la conception, création, réalisation et entretien de jardins, de même que se porter fort pour la bonne exécution d'obligations assumées par des tierces personnes qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;
- 2) toutes activités d'une holding, de sorte qu'elle puisse notamment acquérir et gérer un portefeuille de placements et accomplir toutes opérations financières relatives à des effets financiers et valeurs mobilières de toute nature ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- 3) toutes activités de gestion d'entreprises, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut faire de la consultance et de la prospection dans tous les domaines précités. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut d'une manière générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

- Capital social : € 20.000,00, représenté par 300 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par les fondateurs, à concurrence de 150 parts chacun. Chaque part sociale a été libérée entièrement, soit pour €20.000,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la SA CBC Banque
- Exercice social : commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2019
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérants : ont été nommés gérants non-statutaires : Messieurs EL BOUBKARI Samir et LAKHLOUFI Youssef. Leur mandat a une durée indéterminée et est rémunéré.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le premier vendredi de mai à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- Procuration spéciale : donnée à Monsieur Ousseynou DIOUF, expert-comptable et conseil fiscal ayant son bureau à 1140 Evere, avenue de l'Optimisme 93 boîte 34, BCE 0842.250.307, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.